Le permis de construire

Pour toutes les demandes de permis de construire, vous devez prendre contact avec votre mairie.

Les communes envoient, pour instruction du service, à la Communauté d'agglomération Val Parisis les dossiers de permis de construire et autres événements d'urbanisme.

Le service assainissement délivre par la suite un avis concernant les réseaux d'assainissement et les règles à respecter concernant la gestion des eaux pluviales. Ce document est ensuite transmis aux communes concernées pour être annexé à l'arrêté accordant le permis de construire.

Infos pratiques

Cette démarche est gratuite.